Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213102528-20261005-202634A-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 34 / 2026

A R R Ê T É

Portant instauration d'un régime de Priorité « Cédez le passage » sur la RD 77A « route de Gratentour » à l'intersection avec la RD 20 « route de Cépet », situées en agglomération

La Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation de priorité,

Considérant que l'intersection de la RD 77a, route de Gratentour et de la RD 20, route de Cépet situées en agglomération sur le territoire de la Commune de Labastide-Saint-Sernin,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de priorité à l'intersection de la RD 77a, route de Gratentour et de la RD 20 route de Cépet,

Considérant que la RD 20 est une voie à caractère prioritaire dont le trafic est soutenu et rapide et que la RD 77a débouche sur cette route,

Considérant que le régime actuel de priorité à droite est source d'insécurité,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'imposer aux conducteurs circulant sur la **RD 77a**, route de Gratentour, de céder le passage aux véhicules circulant sur la **RD 20**, route de Cépet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ

Les conducteurs circulant sur la **Route Départementale RD 77a, route de Gratentour**, à l'approche de son intersection avec la **Route Départementale RD 20, route de Cépet**, devront **céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 20**.

La RD 20, route de Cépet **est prioritaire sur la RD 77a,** route de Gratentour, situées en agglomération, **au niveau de cette intersection.**

.../...

Mod. 540730 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213102528-20261005-202634A-AR

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La réglementation définie à l'Article 1 sera matérialisée par la mise en place, sur la RD 77a, route de Gratentour, de la signalisation réglementaire **« CÉDEZ LE PASSAGE »**, accompagnée du marquage au sol correspondant.

La signalisation sera implantée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux règles applicables à la voirie Départementale.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La société AXIMUN mandatée par la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication ou de son affichage et de la mise en place effective de la signalisation réglementaire. Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Maire, la brigade de Gendarmerie de Saint Jory, les agents de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis, pour information et/ou exécution selon leurs compétences, aux services concernés du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi qu'aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Intercommunale.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à, Labastide-Saint-Sernin, le, 05 Octobre 2026

La Maire,
Anne-Sophie GEORGES